



Plessix-Baïssion • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

**ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 61**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Le long de l'église - Trégon et aménagement du  
trottoir rue de la ville Jouan  
**Temps des travaux du 17 mars au 14 avril 2025**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA, La Côte Boto, BP39 Lieu-dit Sainte Anne du Hou 22440 PLOUFRAGAN.

**Considérant** qu'il y a lieu d'empiéter sur la chaussée durant la période des travaux, le long de l'église de trégon et la rue de la ville Jouan, Trégon, Beaussais-Sur-Mer afin de réaménager le stationnement le long de l'église de trégon et d'aménager le trottoir de la rue de la ville Jouan.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du 17 mars au 14 avril 2025, le long de l'église de Trégon et la rue de la ville Jouan - Trégon– Beaussais-sur-Mer- il y a lieu de rétrécir la chaussée et les piétons devront passer sur le trottoir d'en face afin de permettre le réaménagement du stationnement le long de l'église et l'aménagement du trottoir rue de la ville Jouan pour la réfection des enrobés de voirie.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 14 mars 2025

Le Maire  
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon